

**Bureau du 11 juin 2001**

**Décision n° 2001-0040**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **41, rue des Docks - Démolition d'anciens locaux industriels - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- doit procéder à la démolition d'anciens locaux industriels situés 41, rue des Docks à Lyon 9°.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments - service bâtiment.

Le coût des travaux est évalué à 900 000 F TTC.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en lot unique sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 9 avril 2001 sur la procédure proposée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0006 et 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide :**

a) - que le marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 210 - fonction 824 - opération 0305 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,